



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 AVRIL 2021

Ouverture de la séance : 19H15.

Etaient présents : Arnaud SAVOIE, Isabelle GNANA, Stéphane PITOUT, Ghislaine CHERBLANC, Anne-Sophie DEVAUX, Aurélien BERRETTONI, Magali BACLE, Frédéric LOGEZ, Marie-Pierre DUPRÉ LA TOUR, Étienne FLEURY, Sylviane LAFONT, Nicolas TRICCA, Isabelle BRAILLON, David ZÉRATHE, Véronique AVENAS, Laurence CHIRAT, Nicolas SAVOY, Mélanie BRENIER, Malo TRICCA, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Marie-France PILLOT, Monique TALEB.

Membres absents ayant donné pouvoir : Gérard MAGNET donne pouvoir à Arnaud SAVOIE, Sylvie BROYER donne pouvoir à Bernard CHATAIN, Mélanie TRAVIER donne pouvoir à Mélanie BRENIER.

Membres absents : Aucun.

Secrétaire : Madame Laurence CHIRAT.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame Monique TALEB, conseillère municipale.

Monsieur le Maire accueille les représentants du SMAGGA (Syndicat de Mise en valeur, d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon), venus faire une présentation de leur activité à l'ensemble de élus du conseil municipal.

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du mardi 30 mars 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance, Madame Laurence CHIRAT, conseiller municipal déléguée.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir accepter l'ajout d'un point à l'ordre du jour de la séance, qui sera soumis au vote du Conseil municipal, à savoir : *Conclusion de la convention d'adhésion au service remplacement du CDG 69 pour la mise à disposition d'agents.*

L'ajout du point susmentionné à l'ordre du jour de la séance est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

↓ COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire a exposé aux membres du Conseil municipal les décisions ci-après énumérées et prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT :

DECISION N°12/2021 DU 1 AVRIL 2021 : HONORAIRES D'AVOCAT – DOSSIER « CHATEAU BRUN » – *Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'après étude de la proposition financière afférente à ce dossier, la commune aura recours aux services de Maître Myriam LOUGRAIDA-DUMAS exerçant au sein du cabinet MLD AVOCATS, dans le cadre de la réalisation de prestations juridiques associées au dossier « Château Brun ».*

DECISION N°13/2021 DU 13 AVRIL 2021 : ACCOMPAGNEMENT DANS LA PROCEDURE DE SELECTION DU MAITRE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE REVITALISATION DU CENTRE-BOURG – *Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société SAS MARION AMBIS CONSULTING accompagnera la commune dans la mise en place de la procédure du choix du maître d'œuvre associée à l'opération de revitalisation du centre-bourg.*

DECISION N°14/2021 DU 13 AVRIL 2021 : SOUS-TRAITANCE AU MARCHÉ DE TRAVAUX N°2019-02-L15 AGREEE EN COURS EN D'EXECUTION DU MARCHÉ – *Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise SUBLET DECOUPE ASSEMBLAGE SOUDES assurera la sous-traitance concernant la réalisation d'un bassin de rétention pour le bâtiment du nouveau restaurant scolaire/cuisine centrale.*

↓ FINANCES

OBJET : ADMISSION DE TITRES EN NON-VALEUR.

Madame Ghislaine CHERBLANC, 3^{ème} adjointe au Maire, en charge du budget et des finances, indique au Conseil municipal que la trésorerie de Mornant a transmis les références de titres irrécouvrables pour un montant de 262.36 € afin que le Conseil municipal statue sur leur admission en non-valeur.

Elle rappelle que l'admission en non-valeur ne décharge pas le redevable de sa dette mais libère le comptable de son obligation de poursuite. Le recouvrement peut être ultérieurement repris si le débiteur retrouve une situation financière qui le permet.

Les références des titres concernés sont exposées dans le tableau ci-après :

N°	Exercice	Montant	Objet
183	2018	7.36 €	Services de restauration scolaire et périscolaire – mai 2018
119	2019	150.00 €	Loyer – logement place des Bistanclaques – mai 2019
141	2019	105.00 €	Loyer – logement place des Bistanclaques – juin 2019

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** d'accepter l'admission en non-valeur de ces titres,
- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus en section de fonctionnement au compte 6541 du Budget Primitif 2021.



ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE/RENOVATION DU CENTRE-BOURG.

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée du 12 juillet 1985 (Loi MOP) et l'obligation pour le maître d'ouvrage d'adopter un programme et une enveloppe prévisionnelle,

Considérant que le centre-bourg de Soucieu-en-Jarrest fait l'objet d'actions fortes de revitalisation en matière d'habitat (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) et de commerces,

Considérant que la rénovation du centre-bourg de Soucieu-en-Jarrest est un élément structurant fondamental au développement futur de la Commune,

Considérant que dans le cadre de ce projet de revitalisation, l'axe Place du 11 novembre / Place de la Flette vise à devenir un axe dynamique de la Commune, accueillant davantage de services (commerces, services, équipements) et logements répondant à l'ensemble des besoins des habitants, notamment des familles et de leurs enfants, des personnes en situations de précarité et des personnes vieillissantes,

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le programme prévisionnel de l'opération qui résulte du pré-programme proposé par le CAUE Rhône Métropole (Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement).

Les objectifs généraux prévus pour la revitalisation du centre-bourg sont les suivants :

- Tranches fermes :

- ⇒ Phase 1 (Inauguration de la place pour le 8 décembre 2022) : parvis de l'Eglise, place du 11 novembre 1918, rue du Clocher, montée des Terreaux (au droit de la place de l'église) et RD25 (entre les habitations au nord et le parvis de l'église sud) – estimée à **625 000 € HT**,
- ⇒ Phase 2 (vacances d'hiver ou de printemps 2023) : carrefour RD25/RD30, sécurisation de la place François Durieux - estimée à **150 000 € HT**,
- ⇒ Phase 3 (Vacances d'été 2023) : RD30 section église/Flette - estimée à **300 000 € HT**.

Une vidéo d'animation 3D du projet sera réalisée afin d'en faire une présentation auprès des Jarréziens.

- Tranches optionnelles :

- ⇒ Réalisation d'une fontaine place du 11 novembre 1918 ou place de la Flette (en même temps que place du 11 novembre 1918 ou place de la Flette) : estimé à **75 000 € HT**,
- ⇒ Végétalisation, création d'une aire de jeux place de la Flette (été / automne 2023) : estimé à **200 000 € HT**,
- ⇒ Aménagement du secteur place de la Flette/Place du Pilot : estimé à **210 000 € HT**.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le programme de l'opération,
- **D'APPROUVER** l'enveloppe prévisionnelle pour un montant de **1 872 000 € TTC** (soit 1 560 000 € HT),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation de la maîtrise d'œuvre,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents se rapportant à cette décision et à procéder aux formalités nécessaires.

Madame Catherine CERRO, Conseillère municipale, demande si les trottoirs sont pris en compte dans le projet.

Monsieur Aurélien BERRETTONI, adjoint au maire en charge de la revitalisation du centre-bourg et des commerces, répond que la réfection des trottoirs fait partie du projet global. Des propositions devraient être faites tenant compte des attentes des élus et de la population, les différents scénarii proposés par le maître d'œuvre seront étudiés.

Monsieur le Maire, Arnaud SAVOIE, explique qu'en 2022 c'est la place de l'Eglise qui sera réalisée en priorité. La voirie de la rue Charles de Gaulle devrait être agrandie, le double sens maintenu et les places de stationnement conservées. Un parking sera créé sur le site des anciens locaux techniques, pouvant accueillir 30 ou 40 places.

Monsieur Aurélien BERRETTONI rajoute que lorsque le maître d'œuvre sera retenu, des interventions régulières seront prévues (conférences élus, population...).

Monsieur Arnaud SAVOIE précise que l'objectif est de ne pas casser ce qui a été fait assez récemment, au niveau des trottoirs par exemple, ou de la place du Pillot réaménagée récemment.

Monsieur David ZERATHE, conseiller municipal, remarque que le budget total prévu est de 1 750 000 € alors que la délibération prévoit une enveloppe de 1 872 000 €. Il demande donc à quoi est due cette différence.

Monsieur Arnaud SAVOIE explique que dans les 1 872 000 €, il y a des tranches fermes et des tranches optionnelles, ce qui signifie que tout ne sera pas forcément réalisé.

Monsieur Aurélien BERRETTONI rajoute qu'il vaut mieux prévoir des demandes optionnelles pour avoir une vision la plus large possible.

Monsieur David ZERATHE s'étonne du maintien du double sens de circulation. Au début du projet, la piste du sens unique était plutôt évoquée, ce qui était même un axe fort de la réflexion, au moins de la place de l'église jusqu'à la place du Pillot. Il demande si cette piste est abandonnée.

Monsieur Arnaud SAVOIE explique que la mise en place d'un sens unique dépend de beaucoup d'aménagements extérieurs, notamment du Département (ronds-points au Violon et au Grand Champ, mise en place de déviations...). Actuellement, le contournement au nord de la commune n'existe pas.

Monsieur David ZERATHE demande si cela veut dire que ce qui vient d'être fait sera cassé, si ce projet d'aménagement d'un contournement dont il est question depuis quelques temps est mis en place.

Monsieur Aurélien BERRETTONI répond que les travaux réalisés ne seront pas cassés, seulement les trottoirs de l'autre côté de la rue Charles de Gaulle, côté crédit agricole.

Monsieur David ZERATHE demande donc si ça dépend des réalisations du département.

Monsieur Arnaud SAVOIE répond que oui, en partie concernant les ronds-points au sud de la commune mais aussi par la mise en place d'une déviation au nord ; des OAP existent mais il est difficile de les mettre en œuvre.

Monsieur David ZERATHE remarque qu'on est loin du projet initial.

Monsieur Arnaud SAVOIE rappelle que l'objectif principal est de développer l'offre commerciale, rénover le centre, rendre le cœur du village plus attractif, et également de sortir aussi de la dépendance de Brignais pour les achats de la vie courante.

Monsieur Aurélien BERRETTONI rajoute que le but est aussi d'amener plus de sécurité, et de favoriser le commerce local.

Monsieur David ZERATHE fait remarquer que le sens unique participe au renforcement de la sécurité.

Monsieur Aurélien BERRETTONI explique que même si la commune reste libre de faire ce qu'elle veut, il est préférable de suivre les conseils du Département. On peut imaginer des aménagements dans le centre, tels que des feux tricolores, des zones de rencontre, des zones limitées à 30 ou 20 km/h, des zones piétons prioritaires, pour essayer d'inciter les automobilistes à trouver d'autres parcours...

Monsieur David ZERATHE demande ce qu'il en est du passage des camions.

Monsieur Aurélien BERRETTONI répond que les questions d'aménagement de hauteur, de calibrage sont à l'étude.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés, dans les conditions suivantes :

Pour : 26,

Contre : 0,

Abstention : 1 (Monique TALEB)

- **APPROUVE** le programme de l'opération,
- **APPROUVE** l'enveloppe prévisionnelle pour un montant de 1 872 000 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation de la maîtrise d'œuvre,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les actes et documents se rapportant à cette décision et à procéder aux formalités nécessaires.

Madame Monique TALEB, conseillère municipale, s'interroge sur le budget que cela représente.

Monsieur Arnaud SAVOIE explique que l'Etat verse des subventions pour cela.

Madame Monique TALEB se demande s'il n'y a pas un risque de voir le « robinet » fermé, en raison du contexte Covid et des nombreuses aides versées par l'Etat en ce moment, et sachant que les impôts locaux sont déjà importants sur la commune.

Monsieur Bernard CHATAIN, conseiller municipal, précise que la définition de l'impôt dépend aussi de la valeur locative, élevée à Soucieu en raison du classement de la commune, jusqu'à maintenant, dans la zone urbaine.

Monsieur Stéphane PITOUT, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, précise que cela pourrait changer avec le classement de la commune désormais en commune isolée.

Monsieur Bernard CHATAIN répond que ça ne changera pas, il faut attendre la réforme de la fiscalité locale.

Monsieur David ZERATHE rajoute qu'elle est annoncée pour 2026.

OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHE N°2019-02-L07 – Menuiseries intérieures bois.

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2194-2, R.2194-7 et R.2194-8,

Vu la décision du Maire n°02/2020 portant attribution des marchés de travaux pour la « construction d'une cuisine centrale, d'un restaurant scolaire et prestations annexes -13 lots » - Marchés n° 2019-02-L01 à L08 et 2019-02-L11 à L15,

Considérant l'attribution du marché n°2019-02-L07 – Menuiseries intérieures bois, à l'entreprise MENUISERIE PETIT,

Vu les documents constitutifs du marché n°2019-02-L07 et notamment la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire,

Considérant que certains travaux associés à la mise en place de châssis vitrés ont été indiqués dans la décomposition du prix globale et forfaitaire du marché n°2019-02-L07,

Considérant la nature des prestations telles que présentées en plus et moins-value, au titre de l'exécution du marché n°2019-02-L07, et annexées à la présente délibération,

Considérant la nécessité technique, lors de l'exécution des lots n° 07 et 12, de faire réaliser la mise en place des châssis vitrés par l'entreprise en charge des menuiseries intérieures bois pour une question de qualité et de réalisation d'ouvrage et de constater ce transfert en moins-value au lot n° 07,

Considérant de surcroît qu'une mise au point du marché est nécessaire quant à la constatation en moins-value de la substitution de trappes de gaine technique en lieu et place des portes de gaine technique, à la fourniture et la pose d'une porte en polyéthylène en plus-value, et la modification en moins-value des doubles porte du rez-de-chaussée,

Considérant l'incidence financière au marché initial n°2019-02-L07 établie à – 8.23 %, soit une moins-value de 7 275.58 € HT portant le nouveau montant du marché à 81 091.53 € HT,

A la lumière des éléments susvisés, **Monsieur le Maire** demande au Conseil municipal de se prononcer quant à l'acceptation de ces travaux modificatifs dans le cadre de l'exécution du marché n°2019-02-L07 dans ces termes.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ACCEPTE** l'avenant n°1 en moins-value du marché n°2019-02-L07 pour un montant de 7 275.58 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché n°2019-02-L07 établi en correspondance avec les modifications susmentionnées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHE N°2019-02-L14 – Electricité courants forts et faibles.

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2194-2, R.2194-7 et R.2194-8,

Vu la décision du Maire n°02/2020 portant attribution des marchés de travaux pour la « construction d'une cuisine centrale, d'un restaurant scolaire et prestations annexes -13 lots » - Marchés n° 2019-02-L01 à L08 et 2019-02-L11 à L15,

Considérant l'attribution du marché n°2019-02-L14 – Electricité courants forts et faibles, à l'entreprise SARL ECOL,

Vu les documents constitutifs du marché n°2019-02-L14 et notamment la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire,

Considérant que certains travaux associés au système de commande et de câblage de Brises Soleil Orientables (BSO) ont été indiqués dans la décomposition du prix globale et forfaitaire du lot n° 07,

Considérant la nature des prestations telles que présentées en plus et moins-value, au titre de l'exécution du marché n°2019-02-L14, et annexées à la présente délibération,

Considérant la nécessité technique, lors de l'exécution des lots n° 07 et 14, que l'installation du système de commande et de câblage de BSO soit effectuée par l'entreprise en charge des travaux électriques, et de constater ce transfert en plus-value du lot n°14,

Considérant de surcroît qu'une mise au point du marché est nécessaire quant à la constatation en plus-value de travaux supplémentaires liés à l'alimentation électrique du bien immeuble jouxtant le bâtiment, et la commande d'un onduleur pour la ligne téléphonique.

Considérant l'incidence financière au marché initial n°2019-02-L14 établie à + 6,98 %, soit une plus-value de 6 094.56 € HT portant le nouveau montant du marché à 93 094.56 € HT,

A la lumière des éléments susvisés, **Monsieur le Maire** demande au Conseil municipal de se prononcer quant à l'acceptation de ces travaux modificatifs dans le cadre de l'exécution du marché n°2019-02-L14 dans ces termes.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ACCEPTE** l'avenant n°1 en plus-value du marché n°2019-02-L14 pour un montant de 6 094.56 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché n°2019-02-L14 établi en correspondance avec les modifications susmentionnées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant

✚ PERSONNEL COMMUNAL

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Madame Isabelle GNANA, 1^{ère} adjointe au Maire, en charge des affaires scolaires et des ressources humaines, expose :

La sécurité du territoire communal et de ses usagers nécessite que la collectivité mette en place des moyens adaptés dans l'exercice des missions de prévention et de police. En ce sens la commune de Soucieu en Jarrest souhaite renforcer ses effectifs pour exercer des missions en lien avec la police municipale, en créant un poste d'adjoint technique qui exercera des missions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP).

Il est proposé au Conseil Municipal de CREER dans la filière technique, un poste d'Adjoint technique, à temps complet.

Madame Marie-France PILLOT, conseillère municipale, demande si une date de retour du policier municipal est prévue dans la mesure où le lancement du recrutement de l'ASVP se fait déjà.

Madame Isabelle GNANA, 1^{ère} adjointe au maire en charge des affaires scolaires et des ressources humaines, explique que le lancement du recrutement va se faire prochainement, la validation de la création du poste par le conseil municipal étant nécessaire. Quant au retour de l'agent, à ce jour il n'y a pas de date arrêtée. Ce recrutement est donc lancé pour pallier son absence.

Monsieur David ZERATHE, conseiller municipal, demande si un policier municipal serait recruté en plus de l'ASVP en cas de non-retour de l'agent.

Madame Isabelle GNANA répond que ce n'est pas prévu pour l'instant. Cette année, la mission de sécurité sera complétée par la présence de l'ASVP. In fine, il y aura deux agents (puisque il y aura deux postes).

Monsieur Frédéric LOGEZ, adjoint au Maire en charge des services publics, explique que ce recrutement paraît effectivement répondre aux besoins de pallier à cette absence, et qu'il faudra voir si le besoin se pérennise, au-delà du besoin de « remplacement ». En tout cas, cette solution semble la moins onéreuse, répondant aux besoins actuels de la collectivité.

Monsieur Stéphane PITOUT, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, ajoute que même si l'agent est de retour, certaines missions du poste devront être aménagées.

Monsieur le Maire, Arnaud SAVOIE, précise que l'organisation de cette mission de sécurité sera à voir en fonction de l'évolution de la situation.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés APPROUVE les modifications susmentionnées.

OBJET : CONCLUSION DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE REMPLACEMENT DU CDG 69 POUR LA MISE A DISPOSITION D'AGENTS.

Madame Isabelle GNANA, 1^{ère} adjointe au Maire, en charge des affaires scolaires et des ressources humaines, expose :

L'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale permet au Centre de gestion du Rhône de recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles.

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) a, par délibération du 22 mai 1987, décidé de répondre à la demande des communes et établissements publics du département demandant que leur soient affectés des agents dans le cadre de missions temporaires de remplacement de personnel permanent.

Le cdg69 assure la gestion administrative de l'agent, et lui verse sa rémunération et les charges sociales. En contrepartie de la mise à disposition, la collectivité verse un montant correspondant à une tarification par journée ou demi-journée.

L'adhésion au service de remplacement se formalise par la signature d'une convention-ci-annexée.

Afin de pallier les absences du personnel de la commune ou pour satisfaire une mission temporaire, Madame Isabelle GNANA propose d'adhérer au service de remplacement mis en œuvre par le cdg69 et elle présente au Conseil municipal la convention susmentionnée.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la convention annexée,

Il est proposé au conseil municipal D'APPROUVER la convention de mise à disposition de personnel remplaçant par le cdg69 telle que présentée et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

Monsieur David ZERATHE, conseiller municipal, demande si tous les agents sont concernés.

Madame Isabelle GNANA, 1^{ère} adjointe au Maire, en charge des affaires scolaires et des ressources humaines répond que oui, mais en l'occurrence il s'agit là de recourir à une compétence particulière.

Madame Marie-France PILLOT, conseillère municipale, demande s'il s'agit du remplacement du Directeur Général des Services.

Madame Isabelle GNANA confirme.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de personnel remplaçant par le cdg69.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du prochain départ en mutation de monsieur Laurent COPPOLA et lui souhaite une bonne continuation. A ce propos, Monsieur le Maire explique que la collectivité a recourt à l'assistance des services du CDG69 pour le recrutement du futur DGS.

INTERCOMMUNALITE

OBJET : DESIGNATION DU MEMBRE DELEGUE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT).

Monsieur le Maire expose :

Afin de compenser la diminution des ressources fiscales communales ou intercommunales, induite par la mise en place du régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unique (TPU), la loi prévoit le versement, par les EPCI à TPU, d'une attribution de compensation au profit de chacune de leurs communes membres, celles-ci constituant une dépense obligatoire, ou inversement, par les communes à l'EPCI lorsque les échanges fiscaux Taxes Ménages/TPU sont en défaveur de l'EPCI (c'est majoritairement le cas pour la Communautés des Communes, la richesse fiscale « habitants » étant bien plus importante que la richesse fiscale « économique » sur le Pays Mornantais).

Ceci constitue la 1^{ère} part de l'attribution de compensation (AC) qui a pour vocation de rendre neutre l'échange fiscal, c'est-à-dire de garantir aux communes comme à l'EPCI, le même niveau de ressources qu'avant le changement du régime fiscal. Ces échanges ont été opérés en 2003 lors de la mise en œuvre de la TPU.

Ensuite, à chaque transfert ou modification de compétence, il est procédé à une analyse de la charge financière transférée par chaque commune membre à l'EPCI, selon la méthodologie résultant notamment de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, afin que les charges transférées s'accompagnent des moyens qui y étaient consacrés précédemment par les communes. Cela constitue la 2^{ème} part de l'attribution de compensation (AC).

Ces charges transférées sont évaluées par une commission ad hoc, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT est donc chargée d'une seule et unique mission : procéder à l'évaluation des transferts de charges lors de la mise en place de la TPU et chaque fois qu'il y a transfert d'une nouvelle compétence ou modification d'une compétence existante.

Elle doit également procéder à la révision périodique des modalités de calcul de l'AC (2^{ème} part -celle relative aux transferts de charges) si elle l'a initialement prévue.

La CLECT d'origine a précisément instauré une révision périodique qui doit intervenir chaque deuxième année du mandat. Ainsi, il convient d'installer la « nouvelle CLECT » afin qu'elle puisse notamment procéder à cette révision d'ici la fin de l'année.

Conformément à l'article 1609 nonies du CIV du Code Général des Impôts, chaque commune membre doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, sachant que les membres de la CLECT peuvent être des conseillers municipaux non délégués communautaires.

Lors de la création de cette commission au sein de la COPAMO en 2004, il a été prévu la nomination d'un (1) représentant par commune.

Le conseil municipal propose de désigner Monsieur Stéphane PITOUT pour représenter la commune.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés APPROUVE la nomination de Monsieur Stéphane PITOUT comme représentant de la commune au sein de la CLECT.

OBJET : CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE ENTRE LES COMMUNES DE SOUCIEU-EN-JARREST ET BRIGNAIS/AQUEDUC ROMAIN DU GIER.

Monsieur David ZERATHE, conseiller municipal délégué au Syndicat Intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier (SIARG), rappelle aux conseillers municipaux qu'une partie de l'aqueduc romain du Gier est mitoyen entre les communes de Brignais et Soucieu-en-Jarrest. La préservation et la remise en état en incombent donc aux 2 collectivités.

Cette partie de l'aqueduc est composée d'une dizaine d'arches et d'un réservoir de chasse situé en amont du pont siphon du Garon. Certains vestiges, dont la première arche, sont en état de péril et ont nécessité des étais.

Il convient aujourd'hui de réaliser un état des lieux plus précis et d'identifier un plan d'intervention avec une estimation sommaire des travaux. Cette étude de diagnostic a fait l'objet d'un devis de la société ARCHIPAT, située 19 rue des Tuileries à Lyon (69 009) pour 5 075 € HT.

La commune de Brignais propose à la commune de Soucieu-en-Jarrest de signer une convention de maîtrise d'ouvrage unique permettant d'assurer le financement de cette étude. La commune de Brignais agira en tant que « maître d'ouvrage unique de l'opération ».

La présente convention de maîtrise d'ouvrage unique prendra effet à compter de sa signature par les deux parties et expirera à l'achèvement de la mission du maître d'ouvrage unique.

Le maître d'ouvrage unique pourra proposer à la commune de Soucieu en Jarrest, tout au long de sa mission, toutes adaptations ou solutions qui lui apparaîtraient nécessaires ou tout simplement opportunes, soit techniquement, soit financièrement pour l'équipement le concernant, notamment dans le cas ou des événements ou des circonstances de nature quelconque viendraient à perturber les prévisions faites.

En dehors des adaptations et des modifications mineures n'ayant pas d'incidence sur l'enveloppe financière, toute évolution de l'opération à l'initiative du Maître d'Ouvrage Unique sera soumise à la commune de Soucieu en Jarrest et devra faire l'objet d'une acceptation ou d'un refus formel de celle-ci.

La commune de Soucieu en Jarrest disposera d'un délai de 7 jours après réception du rapport contenant les évolutions envisagées pour donner son avis.

Chaque partie supportera la charge du coût des ouvrages relevant de sa compétence et inscrira à son budget les crédits nécessaires.

L'estimation prévisionnelle de l'étude préalable aux travaux est comme indiqué ci-dessus de 5 075 € HT.

La commune de Soucieu en Jarrest s'engage à rembourser à la commune de Brignais le montant arrêté à l'issue de l'exécution des contrats. Le remboursement des travaux sera effectué sur la base de factures définitives présentées par la Ville de Brignais.

La commune de Brignais, maître d'ouvrage unique, est tenue d'apporter à la commune de Soucieu en Jarrest une information régulière sur l'avancement de l'étude.

La commune de Soucieu en Jarrest sera associée aux phases de concertation sur le projet, notamment lorsque les débats porteront sur des ouvrages qui doivent lui revenir.

La commune de Soucieu en Jarrest sera associée aux différentes réunions notamment à celles concernant la rencontre avec les Monuments Historiques et la restitution de l'étude. Elle sera destinataire d'une invitation écrite au moins deux semaines avant les dates des différentes réunions.

⇒ Modalités de participation financière :

La commune de BRIGNAIS assure le préfinancement de l'ensemble de l'étude, frais de contentieux éventuels compris.

Le montant de l'étude sera réparti de façon suivante (sous réserve de confirmation des taux de subvention) :

- 20% du montant de l'étude hors TVA à la charge du SIARG via le versement d'une subvention sur présentation de la facture
- 50% du montant de l'étude hors TVA à la charge de la DRAC via le versement d'une subvention sur présentation de la facture
- 15% du montant de l'étude TTC par la commune de Soucieu-en-Jarrest via le versement d'une subvention
- 15% du montant des travaux hors TVA et 85% de la TVA par la commune de Brignais

La commune de Brignais est chargée de solliciter les subventions.

En cas de taux de subvention différents, les communes de BRIGNAIS et SOUCIEU-EN-JARREST s'engagent à prendre en charge le solde du montant de l'étude, réparti pour moitié entre les deux collectivités.

A la réception de l'étude et de sa facturation, la commune de BRIGNAIS demande le remboursement des sommes à la commune de SOUCIEU-EN-JARREST, via l'émission d'un titre de recettes.

Compte tenu de ces précisions et des grandes lignes de la convention qui viennent d'être présentées aux conseillers municipaux, il leur est demandé d'autoriser M. le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Brignais afin de procéder à la réalisation d'un diagnostic pour l'aqueduc Romain du Gier.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Brignais afin de procéder à la réalisation d'un diagnostic pour l'aqueduc Romain du Gier.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires permettant l'application de cette convention

OBJET : RENOVATION URBAINE EN PAYS MORNANTAIS. PARTICIPATION A L'INGENIERIE DEDIEE – EXTENSION DE LA DUREE ASSOCIEE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE.

Vu la délibération du Conseil municipal de Soucieu-en-Jarrest n°2018-11-26/03 en date du 26 novembre 2018 associée à la participation financière de la Commune au financement du poste de chargé de projet rénovation urbaine rattaché aux services de la COPAMO,

Monsieur le Maire rappelle l'existence au sein des services de la COPAMO d'un poste de chargé de projet revitalisation urbaine dont la mission consiste à mettre en œuvre la stratégie de dynamisation des centres bourgs de Mornant et Soucieu-en-Jarrest, planifier la collaboration des partenaires, garantir la cohérence du projet, mobiliser les acteurs du territoire et enfin, communiquer tout au long de la démarche.

Monsieur le Maire ajoute que la commune de Soucieu-en-Jarrest s'est engagée à financer partiellement ce poste de chargé de projet au prorata des temps d'intervention prévus pour la Commune. Cette participation financière versée à la COPAMO ayant été fixée à compter d'octobre 2017 à 6 % de la rémunération de l'agent occupant le poste de chargé de projet revitalisation urbaine.

Monsieur le Maire précise que la participation financière de la Commune était prévue pour une durée maximale de 3 ans.

Considérant que la rédaction de la délibération n°2018-11-26/03 susvisée ne permet pas aujourd'hui à la Commune de verser à la COPAMO la participation financière due au titre de l'affectation de l'agent au projet en 2020,

Considérant que la mission de l'agent occupant le poste de chargé de projet rénovation urbaine n'est pas limitée dans le temps,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de proroger l'engagement de la Commune portant sur la participation financière à verser à la COPAMO au titre du poste de chargé de projet rénovation urbaine selon le même pourcentage existant depuis octobre 2017, à savoir 6 % de la rémunération de l'agent, pour les seuls temps d'intervention prévus pour la commune de Soucieu-en-Jarrest, et ce jusqu'à la fin de la mission de l'agent occupant le poste de chargé de projet rénovation urbaine.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DIT** que la durée de l'engagement communal associé à la participation financière de la Commune au financement du poste de chargé de projet rénovation urbaine, à verser à la COPAMO, initialement limitée à 3 ans par délibération n°2018-11-26/03, est prorogée jusqu'à la fin de la mission de l'agent occupant le poste de chargé de projet rénovation urbaine sur le territoire de la commune de Soucieu-en-Jarrest,
- **DIT** que la participation financière de la Commune au poste de chargé de projet rénovation urbaine établie à hauteur de 6 % de la rémunération de l'agent depuis octobre 2017 reste inchangée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches administratives et comptables s'y rapportant.

✚ VOIRIE

OBJET : DENOMINATION DES VOIES.

Monsieur Stéphane PITOUT, 2^{ème} adjoint au Maire, en charge de l'urbanisme, de la voirie, des bâtiments et de l'ITS, expose :

Vu la délibération du Conseil municipal de Soucieu-en-Jarrest n° 2020-12-17/08 en date du 17 décembre 2020 validant la révision du plan d'adressage de la commune,

Vu l'état des lieux de la numérotation et de la dénomination des voies qui a été réalisé sur la commune,

Considérant l'intérêt d'établir un plan précis des voies communales et rurales de la commune,

Considérant que de nouvelles voies sont nécessaires à l'identification précise et rapide des habitations.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés, dans les conditions suivantes :

Pour : 26

Contre : 1 (Monique TALEB)

- **DECIDE** de valider le nommage et le positionnement des voies privées suivantes en accord avec les propriétaires de ces voies (Cf. document joint en annexe de la présente délibération) :
 - « Impasse du Ransuel »,
 - « Montée de la Paix »
 - « Allée du Mont-Blanc »
 - « Allée des Buissons »
 - « Impasse des Magnolias »
 - « Impasse des Hérissons »
 - « Place du Bachat »
 - « Impasse de la Fraisse »
- **DIT** que l'ensemble des plans joints figurant en annexe de la présente délibération sera envoyé au cadastre pour correction dans les systèmes,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

Madame Monique TALEB, conseillère municipale, argumente que beaucoup de gens sont mécontents, ils estiment ne pas avoir été prévenus suffisamment longtemps en avance. Beaucoup de démarches sont à effectuer pour un changement d'adresse, ce qui est compliqué pour les personnes âgées.

Monsieur Stéphane PITOUT, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, répond qu'il comprend bien que cela puisse causer du tracas administratif à beaucoup de personnes, mais les obligations légales pour l'adressage en matière de distribution du courrier, d'installation de la fibre, d'accès des secours, nécessitent cette mise aux normes. De nombreux exemples prouvent que c'est nécessaire.

Monsieur le Maire Arnaud SAVOIE ajoute que concernant la création de noms pour les voies, le conseil des aînés fait des propositions, relayées ensuite auprès des administrés concernés, et la validation n'est faite en conseil municipal que si un accord unanime des propriétaires est trouvé. Effectivement, en l'occurrence depuis la date d'envoi de la note de synthèse de cette séance du conseil, des éléments ont été modifiés sur cette délibération, mais ce qui est mis au vote est bien le projet de délibération tel que projeté à l'écran.



INFORMATIONS GENERALES

► Amendes SRU.

Monsieur le Maire explique que la commune, classée jusqu'à maintenant en zone urbaine, recevait des pénalités pour déficits de logements sociaux (existants à hauteur de 6% environ).

Après plusieurs échanges avec la Préfecture, le ministre des finances, etc... la collectivité a enfin eu gain de cause : la commune est sortie de l'aire urbaine de Lyon. Il a été procédé au remboursement des amendes versées, soit 120 000 € (qui seront versées en investissement en 2022) et les dotations de l'Etat (DGF) sont plus importantes de 200 000 € puisque la commune de Soucieu remplit 100% des critères pour être « commune isolée ».

Ceci va permettre de participer au financement des projets. Il faudra voir si ce niveau de subvention se poursuit les prochaines années.

► Château Brun.

Monsieur Stéphane PITOUT, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, expose que suite aux rencontres avec le promoteur Spirit de ce jour concernant la construction des logements Château Brun, aucune réponse n'a été apportée aux différentes questions sur des éléments factuels et concret d'organisation du chantier à venir posées par la collectivité, telles que : par où vont passer les camions ? Quel type de camion ? Présence d'un brise-roche ? Durée des travaux ? Présence d'une grue, ou 2 ?... Aucune réponse n'est apportée par Spirit, qui explique qu'ils n'ont pas de réponse à donner tant qu'ils ne sont pas propriétaires.

Madame Catherine CERRO, conseillère municipale, demande si une étude géologique a été réalisée ?

Monsieur Stéphane PITOUT répond que oui. Le promoteur Spirit sait qu'il y a un puit, mais ne sait pas encore comment le gérer. Il n'apporte aucune réponse aux questions de sécurisation de ce puit, notamment en matière de prévention de pollution de la nappe phréatique durant les travaux...

La date de début des travaux escomptée est le 17 mai.

Monsieur Frédéric LOGEZ, adjoint au Maire en charge des services publics, des projets communaux et de l'interaction citoyenne, demande à comprendre la genèse de ce projet et s'adresse à Bernard CHATAIN, en ayant notamment des interrogations sur la cession du tènement à 1 € symbolique.

Monsieur Bernard CHATAIN, conseiller municipal, explique que le projet a été conçu dans une logique « amendes de la loi SRU », puisque, même si la collectivité contestait déjà le classement en zone urbaine à l'époque, il y a plus de 5 ans, elle devait répondre aux impératifs posés par la Préfecture, à savoir la construction de 90 logements sociaux en 3 ans, sous peine de voir des terrains réquisitionnés pour y construire lesdits logements. L'important était donc de chercher des solutions pour construire des logements sociaux. Dans le cadre de l'appel à candidature lancé par la collectivité, le promoteur Spirit a été retenu. A priori, des éléments importants ont été revus et modifiés après le permis de construire.

Madame Sylviane LAFONT, conseillère municipale, s'adresse à Monsieur Bernard CHATAIN et lui demande quelle est sa position aujourd'hui sur ce projet.

Monsieur Bernard CHATAIN se dit surpris par ce promoteur tel qu'il est aujourd'hui. Il y a 1 an encore, il semblait crédible, avec des références sérieuses...

Madame Sylviane LAFONT demande s'il est judicieux de poursuivre ce projet.

Monsieur Bernard CHATAIN dit qu'il a l'impression de ne pas reconnaître ce promoteur au regard de ce qui lui est exposé ce soir.

Monsieur Arnaud SAVOIE souhaite demander l'avis de l'ensemble des élus du conseil municipal avant de prendre la décision de signer la vente. Il est important de connaître tous les impacts, notamment financiers des 2 alternatives.

Monsieur Malo TRICCA, conseiller municipal, demande quelle serait la valorisation réelle du terrain aujourd'hui.

Monsieur Stéphane PITPOUT répond que les terrains non viabilisés proches du centre se vendent aujourd'hui à environ 500 € le m², et le tènement de Château Brun est d'une surface de 1 400 m².

Monsieur Malo TRICCA demande le report de la décision à une session ultérieure du conseil municipal, en ayant plus d'informations et d'éléments chiffrés précisément.

Monsieur Arnaud SAVOIE précise que la réflexion doit se faire rapidement. Il va demander une réunion avec l'avocate de la commune, l'invitant à préparer les différents scénarii (risques, frais, ...)

Monsieur Malo TRICCA ajoute qu'au-delà des questions juridique et financière, cela pose aussi la question de la vision politique de ce dossier.

Madame Marie-Pierre DUPRE LA TOUR, conseillère municipale, fait remarquer que tous les échanges avec Spirit devraient être écrits, rédigés (signature d'un procès-verbal...), avec envoi de lettres recommandées...

Monsieur Stéphane PITPOUT regrette qu'effectivement malgré les nombreuses demandes de la commune (mails, copie au Maire, DGS, ...), Spirit n'apporte jamais aucun élément de réponse par écrit.

Séance levée à 21H50.

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 04/05/2021

Arnaud SAVOIE,
Maire

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Soucieu-en-Jarrest. The seal contains the text 'MAIRIE DE SOUCIEU-EN-JARREST' around the perimeter and a central emblem. Overlaid on the seal is a large, dark ink signature, which appears to be 'Arnaud Savoie'.